

26 mars 2018

PROVINCE DE  
QUÉBEC  
VILLE DE THURSO

SÉANCE EXTRAORDINAIRE tenue à l'Hôtel de Ville, lundi le 26 mars 2018 à seize heures, à laquelle sont présents :

SON Honneur le Maire, Monsieur Benoît Lauzon et les Conseillers suivants :

Michael Benedict, Jean Lanthier, Jason Carrière, Robin Pilon, Mélanie Boyer.

FORMANT QUORUM sous la présidence de son Honneur le Maire au fauteuil, le Secrétaire-trésorier et Directeur général Mario Boyer, l'Adjoint au directeur et responsable des loisirs Hugo Blais et l'inspecteur en bâtiment et en environnement & responsable de l'urbanisme Francis Masse sont aussi présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée. (quorum)
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Parole au public.
4. Adoption 2<sup>e</sup> projet de résolution : Règlement PPCM n° 10-2011 au 178 rue Galipeau.
5. Projet Fortress.
6. Parole au public.
7. Levée de l'assemblée.

Rés. : 2018-03-150

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MÉLANIE BOYER

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour, déposé par Monsieur le Maire, soit et est par les présentes adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2018-03-151

Adoption d'une résolution dans le cadre d'une demande d'autorisation (N° 2018-01P) pour un projet particulier de construction résidentielle au 178 rue Galipeau en vertu du règlement N° 10-2011, règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

ATTENDU QU' une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction pour déroger au règlement de zonage N° 12-2008, soit plus particulièrement à la grille de spécification de la zone C-d 117, a été déposée le 1<sup>er</sup> mars 2018 au service d'urbanisme de la Ville et qu'elle concerne un projet admissible au 178 rue Galipeau ;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a examiné la demande faite en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble N°

26 mars 2018

10-2011 (PPCMOI) et qu'il recommande au Conseil son approbation sous certaines conditions ;

ATTENDU QUE ledit projet, tel que présenté, spécifiquement pour le 178 rue Galipeau, consistant à construire des habitations multifamiliales jumelées alors que seules les habitations multifamiliales isolées sont autorisées, répond aux objectifs fixés par le plan d'urbanisme de la Ville de Thurose N° 08-2008 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance extraordinaire du 13 mars 2018 ;

ATTENDU QU'un premier projet de résolution en vertu du PPCMOI N° 10-2011 pour ledit projet particulier fut adopté à la séance extraordinaire du 13 mars 2018 et présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 26 mars 2018 :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JASON CARRIÈRE

APPUYÉ PAR MONSIEUR MICHAEL BENEDICT

ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 10-2011 : projet particulier de construction au 178 rue Galipeau soit et est par les présentes adopté, à savoir :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), N° 10-2011, une demande d'autorisation d'un projet particulier situé au 178 rue Galipeau, présenté par l'entreprise Opus Design Construction comportant les éléments suivants :

- L'implantation d'habitats multifamiliales jumelées au 178 rue Galipeau ;

En occurrence, pour ce projet, cette autorisation de dérogation de notre règlement de zonage N° 12-2008, vise à :

- Permettre l'implantation d'habitats multifamiliales jumelées au 178 rue Galipeau ;

Et ce, aux conditions suivantes qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

QUE pour assurer une certaine homogénéité avec l'édifice déjà présent au 178-41 à 48 rue Galipeau,

1. Les habitations multifamiliales jumelées y soient aussi autorisées ;

26 mars 2018

2. Un minimum d'un (1) arbre de 60 mm de diamètre par unité d'évaluation soit fourni et y soit planté par le demandeur, et ce, dans la première année d'occupation.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2018-03-152

CONSIDÉRANT que Fortress a construit un 5<sup>e</sup> lessiveur afin d'utiliser l'essence de bouleau et augmenter sa production ;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC n'a pas encore émis son certificat d'autorisation

CONSIDÉRANT les efforts marqués faits par l'entreprise au niveau des odeurs et le résultat remarquable ;

CONSIDÉRANT le projet de récupération des dérivés de l'utilisation du 5<sup>e</sup> lessiveur ;

CONSIDÉRANT le potentiel économique d'une telle récupération ;

CONSIDÉRANT tous ces effets positifs :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JASON CARRIÈRE

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso appuie le projet de Fortress pour l'utilisation d'un 5<sup>e</sup> lessiveur.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2018-03-153

MONSIEUR JASON CARRIÈRE PROPOSE,

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

QUE la présente séance soit levée à 16 heures

Adoptée à l'unanimité.

---

(signé)

Benoît Lauzon, Maire

---

(signé)

Mario Boyer, Sec.-trés.